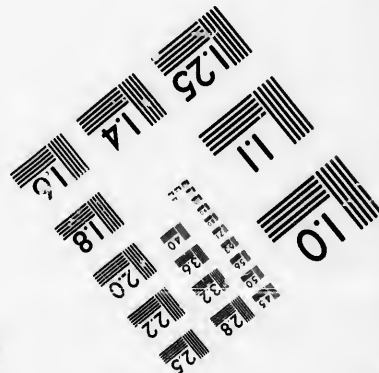
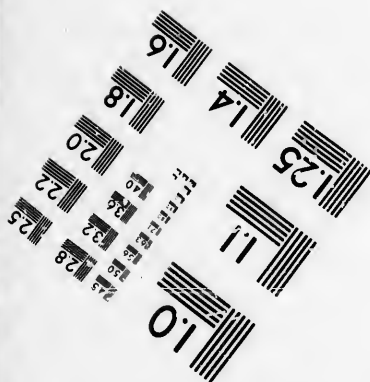
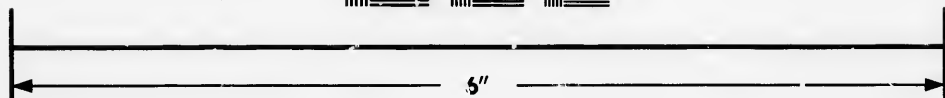
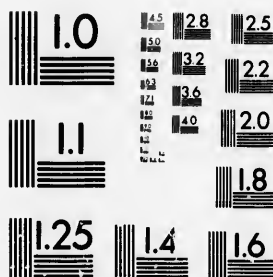


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

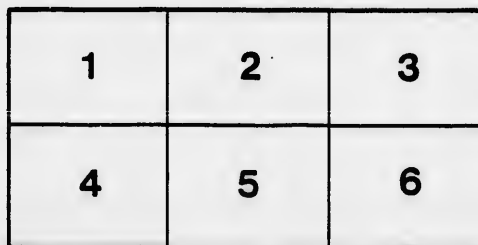
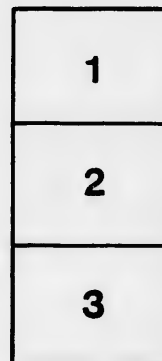
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire  
détails  
es du  
modifier  
er une  
filmage

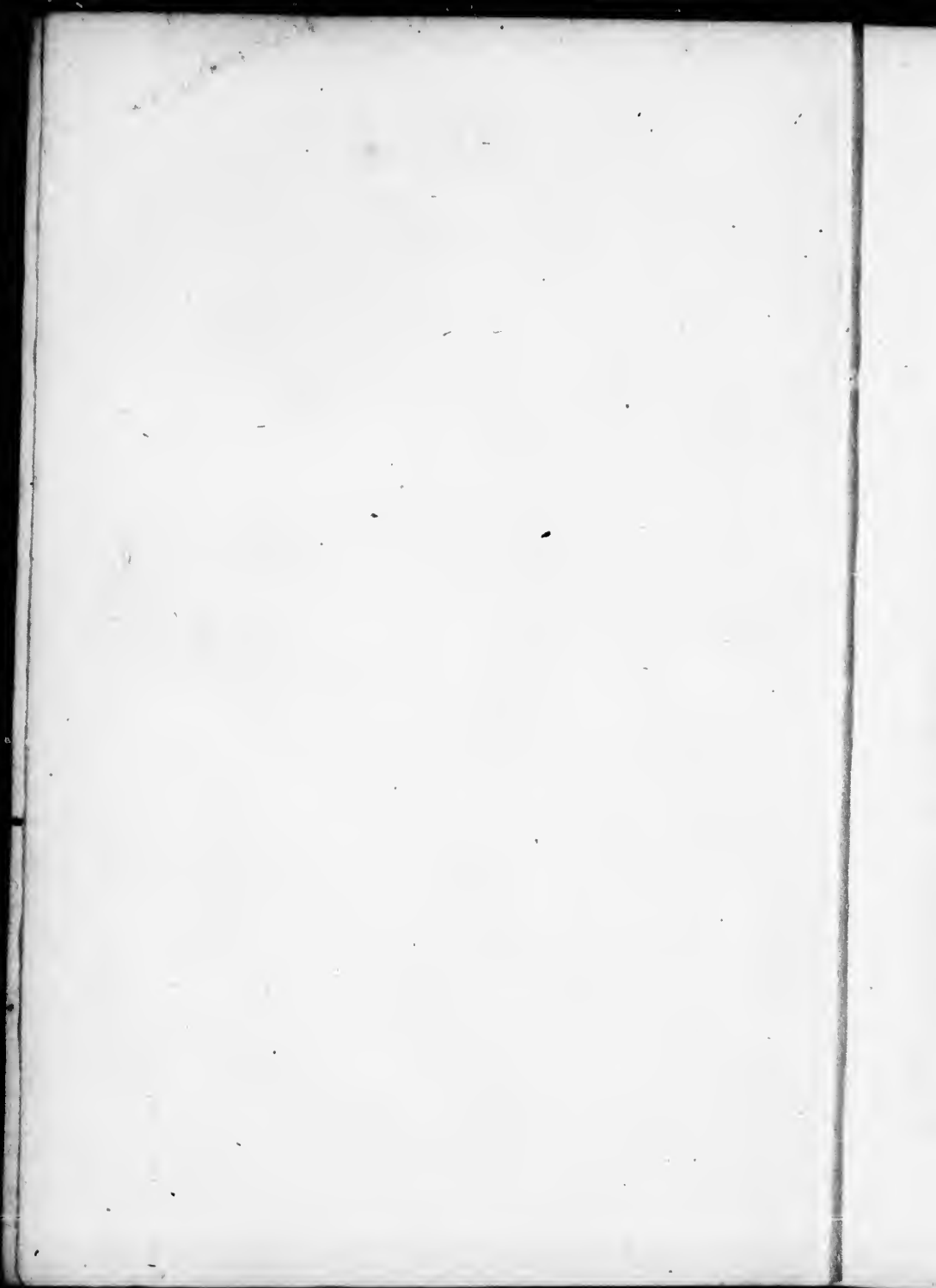
ées

e

y errata  
d to  
t  
e pelure,  
on à



32X



confréries N<sup>o</sup> 2

101

# PRATIQUES

DE DEVOTION,

## RÈGLES ET PRIÈRES

EN USAGE

DANS LA

CONFRERIE DE STE. ANNE

*Etablie dans la Paroisse de Québec.*

~~~~~  
AVEC APPROBATION.  
~~~~~

†  
M



---

A QUEBEC.

Chez C. LE FRANÇOIS, No. 9, Rue Laval.

1827.

STATUTES

OF THE

PARLIAMENT

OF GREAT BRITAIN

AND IRELAND

IN THE

SEVENTH YEAR OF HER MAJESTY

1842

LONDON

PRINTED BY RICHARD CLAY AND COMPANY

PRINTERS

1842

c  
s  
c  
n  
e  
  
c  
p  
M  
c  
le  
c  
la  
p

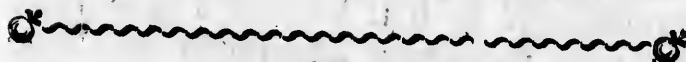


# PRATIQUES

DE DEVOTION,

REGLES ET PRIERES DE LA

CONFRERIE DE STE. ANNE.



## CHAPITRE I.

*De l'Esprit de cette Association.*

**L**E caractère propre de l'Association, ou Confrérie de Ste. Anne, est de porter ceux qui s'y engagent à s'éloigner du péché et à se conserver dans la grâce, en servant Dieu fidèlement par l'exercice des bonnes œuvres, et la pratique des vertus chrétiennes.

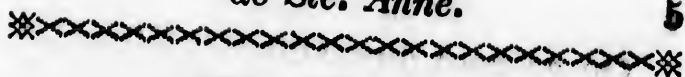
Ils doivent pour cela s'appliquer à copier le digne modèle qui leur est proposé dans la personne de Ste. Anne, Mère de la Mère de Jésus-Christ, qu'ils choisissent, honorent et invoquent pour leur Patrone. Ils doivent donc retracer, dans leur conduite, la sainteté de la sienne, en l'imitant par leur amour pour Dieu et pour le prochain.



I. Ils doivent l'imiter par leur amour pour Dieu : 1°. En craignant de l'offenser ; 2°. En montrant beaucoup de zèle en tout ce qui intéresse sa gloire et son service ; 3°. En supportant avec une parfaite soumission et une entière conformité de leur volonté à la sienne, les plus fâcheuses adversités qui leur arrivent.

II. Ils doivent aussi l'imiter dans leur amour pour le prochain, par l'exercice d'une tendre charité envers lui, en toute occasion. 1°. En le supportant ou le reprenant avec douceur et bonté, dans ses imperfections. 2°. En le prévenant ou le retirant du péché ou de l'occasion du péché par de pieux entretiens et des conseils utiles. 3°. En l'édifiant par des exemples de patience, d'humilité, de pureté, de sobriété, et de ponctualité à remplir les devoirs de leur état.

Tels sont les heureux fruits que l'on peut espérer de cette dévotion bien entendue et bien pratiquée.



## CHAPITRE II.

*Des qualités requises en ceux qui veulent entrer dans cette Confrérie.*

**D**E ce qui vient d'être dit dans le Chapitre précédent, il s'ensuit que les personnes qui veulent être admises à une telle Association, doivent travailler à régler leur vie sur les maximes de l'Évangile, et sur l'esprit du Christianisme. Par conséquent elles doivent édifier par une conduite exemplaire, fréquenter souvent les Sacramens de Pénitence et d'Eucharistie ; fuir les compagnies dangereuses, les spectacles, les bals, les cabarets, &c.

Il s'ensuit aussi qu'on doit refuser d'y admettre, entr'autres, les parens négligens à remplir leurs devoirs envers leurs enfans ; qui se mettent peu en peine de leur instruction chrétienne et de leur assiduité à assister au Catéchisme et aux Saints Offices ; qui souffrent dans leurs maisons des bals, ou y laissent aller leurs enfans, ou leur permettent, hors de leur vue, des veillées longues et dangereuses.

On en peut dire autant à l'égard de ceux dont la bouche est souillée de juremens, de blasphêmes, de paroles impures ou injurieuses à la Religion ; des querelleurs, des vindicatifs, des ivrognes et de tous autres, dont la vie mondaine et licencieuse est un obstacle à la fréquentation des Sacremens.

Mais, quel bien n'a-t-on pas lieu d'attendre de cette Association, si elle n'est composée que de Chrétiens distingués par leur attachement aux saintes pratiques de la Religion, et animés des vertus dont l'exercice fait son principal objet ?

Quelle gloire aussi et quelle pieuse satisfaction pour les Maîtres Menuisiers, (qui, de tout temps, ont été considérés comme les premiers associés à la Confrérie de Ste. Anne), de pouvoir être en quelque sorte, par leur vie édifiante, comme les coopérateurs les plus distingués des avantages spirituels qu'elle peut produire ?

En effet, les bonnes mœurs des apprentifs et des engagés de leurs boutiques, dépendront naturellement de la

régularité de leur conduite. Animés et encouragés par leurs exemples, à la pratique des vertus de leur âge, ils ne manqueront pas aussi d'en répandre la bonne odeur au milieu des jeunes gens des autres Corps de métier avec lesquels l'exercice du leur, leur donne de fréquens rapports.

Des dispositions si heureuses formeront bientôt un certain nombre de jeunes associés jaloux de suivre leurs pères ou leurs maîtres, dans la même carrière.

---

### CHAPITRE III.

#### *Des Règles de la Confrérie de Ste. Anne.*

LES Règles de la Confrérie de Ste. Anne ont été approuvées et autorisées par Monseigneur DE LAVAL, premier Evêque de Québec, le 8 Octobre 1678. Nous les rapporterons ici telles qu'on les trouve dans les Archives de la Cure de Québec.

—♦♦♦—

#### REGLES ET STATUTS

*de la Confrérie de Ste. Anne établie dans la Paroisse de Québec.*

1°. **C**ETTE Confrérie a été instituée pour honorer Ste. Anne,

la Mère de la Ste. Vierge, (Mère de Jésus-Christ), se mettre sous sa protection, et participer aux prières de la Confrérie, pendant la vie et après la mort.

2°. Elle sera composée, tant des Maîtres Menuisiers, que d'autres personnes d'honneur et de bonnes mœurs, qui éliront les deux Maîtres Confrères, qui en seront comme les Marguilliers.

3°. Ils s'assembleront tous les ans, le lendemain de la Fête de Ste. Anne, après le Service, feront l'élection d'un nouveau Maître Confrère par suffrages secrets : et celui qui sortira de charge, rendra compte entre les mains de Mr. le Curé, ou d'un autre Ecclésiastique commis par Monseigneur l'Evêque, pour diriger la Confrérie, en présence des Maîtres Confrères.

4°. Le Maître Confrère qui sera en charge fera les quêtes, recevra les droits de la Confrérie, et en mettra au plutôôt le montant dans le coffre fermant à deux clefs, dont le Chapelain de la Confrérie aura une et lui l'autre. Il inscrira le tout dans le livre déposé

dans le dit coffre, y marquant d'où cette somme provient. Ils ne l'ouvriront qu'ensemble, et lorsqu'ils en ôteront de l'argent, ils écriront sur le dit livre ce qu'ils en ont pris, le jour et l'emploi.

5°. Tout ce qui proviendra des quêtes, aumônes, et des droits de Confrérie sera employé à la décoration et à l'ornement de la Chapelle, et pour payer les Messes et Services que la Confrérie est obligée de faire dire.

6°. Tous ceux et celles qui souhaiteront d'être associés à la Confrérie pourront y être reçus, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pourvû qu'ils ne donnent ni scandale, ni mauvais exemple. Ils seront inscrits sur le livre des Confrères par un Ecclésiastique, en présence du Maître Confrère; et chacun de ceux qui seront reçus, signera sur le dit livre.

7°. Ceux qui seront reçus à la Confrérie, feront à leur entrée un présent à la Chapelle de Ste. Anne, qui ne sera pas moindre de vingt sols et paieront,

tous les ans, pareille somme de vingt sols à la Fête de Ste. Anne pour le droit de Confrérie. Ceux qui refuseront et déclareront ne vouloir point payer, seront effacés du livre des Confrères.

*C'est 30 sols que l'on paie actuellement, dans ces deux cas.*

8°. Ils se confesseront et communieront le jour de leur réception, ou le Dimanche suivant, en l'honneur de Ste. Anne, et une fois chaque mois.

9°. Ils feront paraître leur dévotion à Ste. Anne, en contribuant, autant qu'ils le pourront, à la décoration de la Chapelle; en assistant aux Services et Messes de la Confrérie, visitant la Chapelle, y recourant dans leurs besoins; et surtout par le bon exemple qu'ils donneront, qui est le moyen le plus efficace d'honorer Ste. Anne, et de maintenir la Confrérie.

10°. Lorsqu'il sera décédé quelque personne de la Confrérie, ils assisteront à son enterrement avec un cierge à la main, que chacun aura soin de se procurer. Ils assisteront aussi au Ser-



vice que la Confrérie sera obligée de faire dire à son intention, lorsqu'il aura payé, (ou ses héritiers), les droits jusqu'au jour de son décès ; à faute de quoi la Confrérie ne sera plus tenue de lui faire dire de service.

*N. B. Monseigneur en 1821 a permis de changer ce Service en une Messe basse de Requiem, qui sera dite le premier jour commode après le décès du Confrère.*

11°. De plus, lorsqu'il y aura un fonds suffisant, la Confrérie fera dire tous les premiers Lundis de chaque mois ou le jour suivant, (quand ce Lundi sera un jour de Fête), une *Messe des défunts* pour les Confrères décédés ; une Grand'Messe le jour de la Fête de Ste. Anne, et le jour suivant, une Grand'Messe de *Requiem* ; une basse Messe aux Fêtes de la *Nativité*, *Conception*, et *Présentation* de la Ste. Vierge, qui appartiennent de plus près à Ste. Anne ; à la Fête de *St. Joachim*, époux de Ste. Anne et père de la Ste. Vierge ; enfin, à celles de *St. Roch* et de *St. Sébastien*, auxquels la Confrérie a toujours eu une dévotion toute particulière.



*Par une résolution passée en l'Assemblée des Confrères, le 1er. Juillet 1727, il fut réglé que les jours de St. Joachim et de St. Sébastien, on célébrerait une Grand'Messe à l'Autel de la Confrérie, la première, avec cierges à la main, et la seconde, sans cierges à la main.*

**12°.** Monseigneur l'Evêque a accordé quarante jours d'Indulgence aux Confrères; le jour de leur réception ou celui de la plus proche communion suivante, et toutes les fois qu'ils accompagneront le St. Sacrement qu'on porte aux malades, qu'ils assisteront aux Services et enterremens des Confrères et entendront les Messes de la Confrérie.

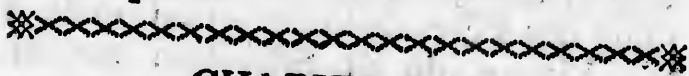
**13°.** Tous les ans, le lendemain de Ste. Anne, jour où les Confrères seront assemblés, on fera publiquement la lecture des présens Règlements.

FAIT à Québec, ce huitième Octobre, mil-six-cent-soixante-dix-huit.

(Signé.) FRANCOIS, Evêque de Québec.

**L**A pratique de ces Règles fut interrompue, en 1759, par l'incendie de la Cathédrale où se trouvait la Chapelle de la Confrérie.

Quoique, depuis la reconstruction de cette Eglise, il y ait eu, à différentes époques, des projets de rétablir la Confrérie de Ste. Anne, selon ces mêmes Règles; cependant ce rétablissement ne s'est effectué qu'en l'année 1820. Nous rapporterons ci-après la lettre de Monseigneur J. O. PLESSIS, Evêque de Québec, écrite à ce sujet, en réponse à une Requête signée de plus de 50 Menuisiers de cette Ville, tendante à prier Sa Grandeur de rétablir cette Confrérie sur le même pié qu'elle était avant la conquête.



## CHAPITRE IV.

### *Des Pratiques.*

**L**ES Associés de cette Confrérie doivent, autant qu'ils le peuvent, se confesser et communier tous les mois; et ne passer aucun jour sans témoigner leur respect et dévotion à Ste. Anne par trois *Gloria Patri*, récités avec elle en esprit, pour glorifier les trois adorables personnes de la Ste. Trinité.

Ils doivent assister, autant que possible, 1°. Aux Grand'Messes, Messes basses et Services fondés par la Confrérie à la Chapelle Ste. Anne, et aux exercices que le Directeur y fait de temps à autre.

2°. Aux Service et Enterrement de chaque Confrère qui décède, ainsi qu'à la Messe basse que la Confrérie fait célébrer pour le repos de son âme.

3°. Ils doivent faire en sorte de gagner l'Indulgence plénière, le jour de Ste. Anne, et l'Indulgence de sept années et de sept quarantaines, l'un des jours des Fêtes de la Présentation de la Ste. Vierge, de St. Sébastien, de St. Roch et de St. Joachim, en observant ce qui est prescrit à cet égard ; p. 16. 3°.

4°. Ils doivent contribuer avec zèle et affection à l'ornement de la Chapelle Ste. Anne, qui a toujours intéressé la dévotion et le soin des Confrères.

5°. Si quelqu'un des Associés tombe malade, il sera visité par les premiers Maîtres ou autres Confrères chargés par le Directeur de cet exercice de charité.

6°. Le Directeur pourra aussi choisir parmi les personnes du sexe associées à la dite Confrérie, quelques femmes propres, par leur situation et leur caractère, à exercer le même devoir de charité envers celles qui seront malades.

CHAPITRE V.

*INDULGENCES accordées aux Confrères de Ste. Anne par la Bulle de N. S. P. le P. INNOCENT XII. en date du 15 Mars 1694, qu'on trouvera ci-après.*

**C**ETTE Bulle, par sa teneur, accorde à ceux qui entrent dans la Confrérie de Ste. Anne.

1°. Une *Indulgence plénière* le jour de leur réception, pourvu qu'ils se soient confessés et qu'ils aient communie.

2°. Une *Indulgence plénière* à l'article de la mort, à ceux qui, après s'être confessés et avoir communie, auront prononcé de bouche, ou du moins de cœur, le St. Nom de Jésus. (La Communion n'est nécessaire qu'autant qu'on la peut recevoir.)

3°. Une Indulgence plénière le jour de Ste. Anne à ceux qui, s'étant confessés et ayant communie ce jour-là, visiteront la Chapelle de Ste. Anne et y prieront pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des Hérésies et l'exaltation de la Ste. Eglise Catholique.

4°. Une Indulgence de sept ans et de sept quarantaines à ceux qui feront ce qui est prescrit ci-dessus, (3°.) l'un des quatre jours des Fêtes suivantes, savoir : celle de St. Sébastien (20 Janvier), de St. Roch (16 Août), de St. Joachim, au même mois, et celle de la Présentation de la Ste. Vierge, le 21 Novembre.

*Les quatre Fêtes ci-dessus, ont été choisies dans une Assemblée de la Confrérie de Ste. Anne, tenue en Juillet 1694 ; et ce en conformité à une des clauses de la Bulle d'érection de la dite Confrérie.*

5°. Une Indulgence de 60 jours pour les choses suivantes, savoir :

1°. Assister aux Vêpres, Offices ou Assemblées de la Confrérie ou à quelque Procession réglée par l'Ordinaire.

2°. Loger les pauvres, réconcilier des ennemis, ou procurer leur réconciliation.

3°. Assister aux Enterremens des Confrères ou d'autres.

4°. Accompagner le St. Sacrement, quand on le porte en Procession, ou aux malades, ou, ne pouvant pas l'accompagner, dire un *Pater* et un *Ave*, quand la cloche sonne pour cet objet.

5°. Dire cinq *Pater* et cinq *Ave*, pour chacun des Confrères défunts.

6°. Ramener les pécheurs à la voie du salut, ou enseigner aux ignorans les Commandemens de Dieu et les autres choses nécessaires au salut.

7°. Enfin, faire quelque autre œuvre de piété ou de charité que ce soit.

CHAPITRE VI.

*TABLEAU des Grand'Messes et Messes basses qui se disent dans la Confrérie et à la Chapelle de Ste. Anne.*

GRAND'MESSES.

**U**NE *Grand'Messe*, le jour de Ste. Anne, (26 Juillet); à l'issue de la-

quelle se fait la cérémonie de la Ré-  
novation.

Une *Grand'Messe*, le jour de *St. Joachim*, ou le jour le plus proche du Dimanche où tombe ordinairement cette Fête.

Une *Grand'Messe*, le jour de *St. Sébastien*, (20 Janvier).

Un *Service avec Libera*, pour tous les défunts de la Confrérie, le premier jour libre après la Fête de *Ste. Anne*.

*N. B.*—Au *Service* pour tous les défunts de la Confrérie, ainsi qu'au *Service et Enterrement* de chaque Confrère qui décède, et aux deux *Grand'-Messes* de *Ste. Anne* et de *St. Joachim*, les Confrères doivent avoir un cierge allumé à la main.

---



---

*BASSES MESSES.*

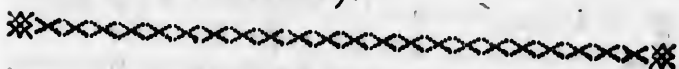
Une, le premier Lundi de chaque mois, pour tous les défunts de la Confrérie.

*Cette Messe doit se dire avec des ornemens noirs, si le Rit de l'Office du jour le permet.*

Une, le jour de la Fête de *St. Roch*, (16 Août).

Une, aux trois jours de Fêtes suivantes de la Ste. Vierge, savoir :

La Nativité, (8 Septembre) ; la Présentation, (21 Novembre) ; la Conception, (8 Décembre).



## CHAPITRE VII.

### *De la Réception des nouveaux Confrères.*

**C**HAQUE personne qui veut entrer dans la Confrérie de Ste. Anne, doit s'adresser d'abord au Directeur qui déterminera le jour où elle pourra être admise, après avoir été instruite des obligations qu'on contracte en y entrant et des dispositions qu'on doit y apporter.

La principale de ces dispositions consiste à purifier son cœur par une bonne Confession, et à recevoir la sainte Communion ce jour-là, pour gagner l'Indulgence plénière qui y est fixée.

La Cérémonie de la Réception se fera à la Chapelle Ste. Anne, de la manière suivante.



## SECTION I.

*Manière de recevoir les nouveaux Confrères.*

**L**E Prêtre revêtu d'un Surplis et d'une Etolle blanche, ira à la Chapelle Ste. Anne, et la personne à recevoir étant à genoux au Balustre, avec un cierge à la main, il dira :

v. **A**DJUTORIUM †  
nostrum in  
nomine Domini.

R. Qui fecit cœ-  
lum & terram.

v. Sit nomen Do-  
mini benedictum.

R. Ex hoc nunc  
& usque in sæcu-  
lum.

v. Domine, ex-  
audi orationem me-  
am.

R. Et clamor me-  
us ad te veniat.

v. Dominus vo-  
biscum.

R. Et cum spiri-  
tu tuo.

v. **N**OTRE secours  
est dans le nom  
du Seigneur.

R. Qui a fait le Ciel  
et la terre.

v. Que le nom du  
Seigneur soit béni.

R. Dès maintenant et  
dans tous les siècles.

v. Seigneur, exaucez  
ma prière.

R. Et que mes cris  
s'élèvent jusqu'à vous.

v. Que le Seigneur  
soit avec vous.

R. Et avec votre es-  
prit.

PRIONS.

**S**EIGNEUR, au nom  
de qui les pieuses  
Sociétés et Confréries  
ont été établies, afin  
que ceux qui ont l'a-

OREMUS.

**D**EUS, qui sanctarum Societatum atque Confraternitatum es auctor & institutor, ut illi, qui ad eas aggregati & consociati sunt, majori constantiâ, charitate ac fidelitate tibi serviant; concede propitius, ut hic famulus (hæc famula,) qui (quæ) Societatem sub denominatione *Sanctæ Annæ* ingredi sibi proposuit, sit imitator (imitatrix) fidelis virtutum ejusdem *Sanctæ Annæ* & sic possit ab eâ protegi ac mereri ad vitam sempiternam pervenire; præstante Domino nostro Jesu Christo, qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus; per omnia sæcula sæculorum. R. Amen.

vantage d'en être les membres, puissent vous servir avec plus de constance, de charité et de fidélité; accordez, par votre bonté infinie, à ce serviteur (ou à cette servante) qui désire entrer dans la Confrérie, distinguée par le nom et la protection de Ste. Anne, la grâce d'imiter fidèlement les vertus de cette sainte, et de mériter par sa puissante protection, de parvenir à la vie éternelle, par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur qui vit et qui règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit, Dieu dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

On peut ici faire dire à la personne la prière ou Consécration mise ci-après.

*Ensuite le Prêtre ajoute:*

Et ego auctoritate quâ fungor recipio te ad Confraternitatem Sanctæ Annæ; investio ac participem te facio omnium bonorum spiritualium ejusdem Societatis.

Et par l'autorité qui m'est commise, je vous reçois de la Confrérie de Ste. Anne, et vous mets en droit de participer à tous les biens spirituels de la dite Confrérie.

Au nom du Père, † et du Fils et du St. Esprit. r. Ainsi soit-il.

In nomine Patris, † &c. r. Amen.

Ensuite le Prêtre jette l'eau-bénite sur celui ou celle qui vient d'être reçue.

Le nouveau Confrère va ensuite donner son nom, afin qu'il soit inscrit au Catalogue des Associés de la Confrérie, et s'il n'est pas suffisamment instruit des obligations, le Directeur les lui fera connaître.

## SECTION II.

*Prière ou Consécration à Ste. Anne, qu'on peut réciter le jour de la Réception et le jour de Ste. Anne, pour la Cérémonie de la Rénovation.*

“ **G**LORIEUSE Ste. Anne, mère de  
“ la plus Sainte et de la plus par-

fait  
Gran  
L E  
à l'ord  
et vers  
qui se  
la Con

“ faite des créatures, \* je vous choisis  
“ aujourd’hui pour patronne et avocate.  
“ Je me propose fermement de ne ja-  
“ mais abandonner votre service ; de  
“ soutenir partout les intérêts de votre  
“ gloire et de ne permettre jamais que,  
“ par moi ou par ceux qui en dépen-  
“ dront, il soit fait ou dit aucune cho-  
“ se contre votre service ou votre  
“ honneur.  
“ Je vous supplie donc humblement  
“ de vouloir bien me recevoir aujour-  
“ d’hui au nombre de vos fidèles Ser-  
“ viteurs et Servantes ; de m’assister  
“ dans toutes mes actions et de me se-  
“ courir surtout à l’heure de ma mort.  
“ Ainsi soit-il.”

---

SECTION III.

*Cérémonie de la Rénovation qui se  
fait le jour de Ste. Anne, après la  
Grand’Messe.*

**L**E jour de la Fête de Ste. Anne, à l’Offertoi-  
re de la Grand’Messe, on distribue, comme  
à l’ordinaire, des cierges aux anciens Confrères ;  
et vers la fin de la Messe, on en donne à ceux  
qui se présentent aux balustres pour être reçus de  
la Confrérie.

Aussitôt après la Grand'Messe, le Directeur en aube et avec son étoile, s'il l'a célébrée, ou en surplis et étoile de couleur blanche, si la Grand'Messe a été chantée par un autre Prêtre, se met à genoux sur la dernière Marche de l'Autel, et fait l'exercice de piété tel que ci-dessous, page. 26.

Si on en a la commodité, on peut faire chanter les Litanies de Ste. Anne, comme on les trouve notées à la page 89 du Processionnal.

Après l'Oremus *Deus qui Beatae Annæ, &c.* le Directeur reçoit de la Confrérie ceux qui se présentent selon la Méthode prescrite ci-dessus, page 20 ; et après l'*OREMUS Deus qui Sanctorum Societatum &c.* il dit tout haut, un cierge à la main, et en parlant au pluriel, la Prière ou Consécration à Ste. Anne, qui se trouve ci-devant page 22. Avant ces mots : \* *Je vous choisis aujourd'hui, il ajoute : Nous renouvelons nos promesses, &c.* et il continue la Cérémonie de la Réception.

Ensuite le Directeur monte au coin de l'Evangile où il fait les annonces, s'il y en a à faire.

S'il n'y a pas eu Sermon à la Messe, il pourra faire une petite exhortation aux Confrères, et prendre occasion de la circonstance pour leur rappeler quel est l'esprit de cette Association, quels en sont les avantages et les Pratiques, et avec quelle ponctualité ils doivent en observer les règles.

Après l'exhortation, il descend de l'Autel, se met de nouveau à genoux et finit par l'Hymne suivante.

HYMNE.

**M**ARIA, Mater gratiæ, &c. page 32.

S'il n'y a personne à recevoir de la Confrérie, le Directeur fait la Cérémonie de la Rénovation immédiatement après l'OREMUS, Deus, qui beatæ Annæ, &c. en observant tout ce qui est prescrit à la page précédente pour cette Cérémonie.

SECTION IV.

**EXERCICE DE PIÉTÉ,**

Qui se fait ordinairement à l'issue des trois Grand' Messes de la Confrérie de Ste. Anne. Il se fait aussi, quelquefois, suivant les circonstances, à l'issue des Messes basses, du premier Lundi de chaque mois.

Le Prêtre en surplis et avec un étolle blanche, ou, s'il a célébré la Messe, en aube avec l'Étolle, &c. se met à genoux sur le marchepied de l'Autel de la Confrérie, et commence à haute voix :

In nomine Patris  
& Filii & Spiritûs  
Sancti. Amen.

Au nom du Père, +  
et du Fils et du Saint-  
Esprit. Ainsi soit-il.

**B**ENEDICTA sit  
Sancta et in-

**B**ENIE soit la Sainte  
et indivisible Tri-

dividua Trinitas &  
nunc & semper &  
per infinita sæculo-  
rum sæcula.

r. Amen.

**V**ENI, Sancte Spi-  
ritus, reple tuorum  
corda fidelium, &  
tui amoris in eis  
ignem accende.

v. Emitte Spiritum  
tuum & creabuntur.

r. Et renovabis  
faciem terræ.

OREMUS.

**D**EUS, qui corda  
fidelium Sancti  
Spiritûs illustra-  
tione docuisti, da  
nobis in eodem Spi-  
ritu recta sapere,  
& de ejus semper  
consolatione gau-  
dere. Per Domi-  
num nostrum Jesum

nité, maintenant, tou-  
jours et pendant tous  
les siècles des siècles.

r. Ainsi soit-il.

**V**ENEZ, Esprit Saint,  
remplissez les cœurs  
de vos fidèles et échauf-  
fez-les des ardeurs du  
feu sacré de votre a-  
mour.

v. Envoyez-nous Sei-  
gneur votre Esprit, et  
nos cœurs seront com-  
me créés de nouveau.

r. Et vous renouvèle-  
rez la face de la terre.

Oraison

**O** Dieu, qui avez  
instruit les cœurs  
des fidèles par la lu-  
mière du Saint-Esprit,  
donnez-nous, par ce  
même Esprit, la con-  
naissance et l'amour  
de la justice, et faites  
qu'il nous remplisse  
toujours de ses divines  
consolations. Par N. S.  
J. C. votre Fils, qui



Christum, Filium tuum, qui tecum vivit & regnat in unitate ejusdem Spiritus Sancti Deus, sæculorum. R. Amen.

étant Dieu, vit et règne avec vous dans l'unité du même Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles R. Ainsi soit-il.

# LITANIES

*En l'honneur de Sainte Anne.*

**K**YRIE, eleison.  
Christe, eleison.

Kyrie, eleison.

Christe, audi nos.

Christe, exaudi nos.

Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.

Fili, Redemptor mundi, Deus, mis.

Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.

Sancta Trinitas, unus Deus, mis.

Sancta Anna, ora pro nobis.

**S**EIGNEUR, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, ayez pitié de nous.

Seigneur, ayez pitié de nous.

Jésus-Christ, écoutez-nous.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.

Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez pitié de n.

Sainte Trinité, qui êtes un seul Dieu, ayez.

Sainte Anne, *Priez pour nous.* D 2



Sancta Anna, avia Christi,	ora.	Sainte Anne, aïeule de Jésus-Christ,
Sancta Anna, mater Mariæ Virginis,	ora.	Sainte Anne, mère de de la Ste. Vierge Marie,
Sancta Anna, sponsa Joachim,	ora.	Sainte Anne, épouse de St. Joachim,
Sancta Anna, socrus Joseph,	ora.	Sainte Anne, belle-mère de St. Joseph,
Sancta Anna, arbor bona,	ora.	Sainte Anne, arbre fertile,
Sancta Anna, vitis fructifera,	ora.	Sainte Anne, vigne féconde,
Sancta Anna, lætitia Angelorum,	ora.	Sainte Anne, joie des Anges,
Sancta Anna, proles Patriarcharum,	ora.	Sainte Anne, enfant des Patriarches.
Sancta Anna, gloria Sacerdotum & Levitarum,	ora.	Sainte Anne, gloire des Prêtres et des Lévités,
Sancta Anna, vas plenum gratiæ,	ora.	Sainte Anne, vase rempli de grâce.
Sancta Anna, speculum obedientiæ,	ora.	Sainte Anne, miroir d'obéissance,
Sancta Anna, speculum patientiæ,	ora.	Sainte Anne, miroir de patience.
Sancta Anna, speculum misericordiæ,	ora.	Sainte Anne, miroir de miséricorde,
Sancta Anna, speculum devotionis,	ora.	Sainte Anne, miroir de dévotion,
Sancta Anna, propugnaculum Ecclesiæ,	ora.	Sainte Anne, forteresse de l'Eglise,
Sancta Anna, refugium peccatorum,	ora.	Sainte Anne, refuge des pécheurs,

priez pour nous.

Sancta Anna, auxilium Christianorum, ora.	Sainte Anne, secours des chrétiens.
Sancta Anna, liberatio captivorum, ora.	Sainte Anne, délivrance des prisonniers,
Sancta Anna, solatium conjugatorum, ora.	Sainte Anne, réconfort des gens mariés,
Sancta Anna, mater viduarum, ora.	Sainte Anne, mère des Veuves,
Sancta Anna, via petegrinorum, ora.	Sainte Anne, chemin des pèlerins,
Sancta Anna, spes navigantium, ora.	Sainte Anne, espérance des navigateurs,
Sancta Anna, portus naufragantium, ora.	Sainte Anne, port assuré dans les naufrages,
Sancta Anna, anchora pereuntium, ora.	Sainte Anne, ancre dans les périls,
Sancta Anna, medicina languentium, ora.	Sainte Anne, santé des languissants,
Sancta Anna, baculus claudorum, ora.	Sainte Anne, appui des boiteux,
Sancta Anna, lingua mutorum, ora.	Sainte Anne, langue des muets,
Sancta Anna, auris surdorum, ora.	Sainte Anne, oreille des sourds,
Sancta Anna, consolatio afflictorum, ora.	Sainte Anne consolation des affligés,
Sancta Anna, auxiliatrix omnium ad te clamantium, intercede pro nobis.	Sainte Anne, aide de tous ceux qui vous invoquent, intercédez pour nous.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis, Domine.	Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, pardonnez-nous, Seigneur.

priez pour nous.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos, Domine.

Agneau de Dieu, qui effacez les péchés du monde, écoutez-nous, Seigneur.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous.

Christe, audi nos.

Jésus-Christ, écoutez-nous.

Christe, exaudi nos.

Jésus-Christ, exaucez-nous.

### ANTIENNE

à la Ste. Vierge et à Ste. Anne.

**A**ve, gratiâ plena, Dominus tecum, tua gratia sit mecum, benedicta tu in mulieribus, & benedicta sit Sancta Anna mater tua, ex qua sine maculâ & peccato processisti, Virgo Maria : ex te autem natus est Jesus Christus Filius Dei vivi.

**J**e vous salue, Marie, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous ; que votre grâce soit avec moi ; vous êtes bénie entre toutes les femmes, et bénie soit Ste. Anne votre mère, qui vous a mise au monde sans tache et sans péché, ô Vierge Marie ! de qui est né Jésus-Christ, le Fils du Dieu vivant.

Ainsi soit-il.

**v.** Ora pro nobis, Sancta Anna, mater matris Dei.

**v.** Priez pour nous, bienheureuse Ste. Anne, mère de la mère de Dieu.

**r.** Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

**r.** Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

OREMUS.

**D**EUS, qui beatæ An-  
 næ gratiam confer-  
 re dignatus es, ut Geni-  
 tricis Unigeniti Filii tui  
 mater effici mereretur :  
 concede propitius, ut cu-  
 jus solemnem commemo-  
 rationem celebramus,  
 ejus apud te patrocinii  
 adjuvemur ; per eundem  
 Dominum nostrum Je-  
 sum Christum, Filium  
 tuum qui tecum vivit et  
 regnat in unitate Spiritus  
 Sancti Deus, per omnia  
 sæcula sæculorum.

R. Amen.

Seigneur votre Fils, qui, étant Dieu, vit et règne  
 avec vous, dans l'unité du Saint Esprit, dans les  
 siècles des siècles. R. Ainsi soit-il.

PRIONS.

**S**EIGNEUR, qui, par  
 votre grâce, avez  
 accordé à la bien-heu-  
 reuse Ste. Anne l'hon-  
 neur de porter en son  
 sein la bien-heureuse  
 Vierge Marie, mère de  
 votre Fils ; faites, par  
 votre bonté infinie,  
 qu'en honorant solen-  
 nellement sa mémoire,  
 nous puissions éprouver  
 les heureux effets de sa  
 puissante protection  
 auprès de votre divine  
 Majesté. Par le même  
 Jésus-Christ Notre

*Ici, le Directeur reçoit les nouveaux Confrères,  
 suivant la méthode indiquée, page 20.*

*Il fait aussi les exhortations ou annonces, s'il  
 doit y en avoir.*

*C'est ici que, le jour de la Fête de Ste. Anne,  
 il fait la Cérémonie de la Rénovation, de la mani-  
 ère qu'il est dit, pages 23, 24 & 25.*

*Puis, le Directeur termine l'Exercice par  
 l'Hymne suivante :*

*Il se termine par un verset et un verset.*

## HYMNE

*En l'honneur de la Ste. Vierge,*

**M**ARIA, Mater  
gratiæ,  
Mater misericordiæ,  
Tu nos ab hoste  
protege,  
Et horâ mortis sus-  
cipe.

**G**LORIA tibi, Do-  
mine,  
Qui natus es de  
Virgine,  
Cum Patre & Sanc-  
to Spiritu,  
In sempiterna sæ-  
cula. Amen.

**N**os cum beatis  
Angelis & omnibus  
Sanctis benedicant  
Jesus, Maria,  
Joseph.

In nomine Pa-  
tris † & Filii & Spi-  
ritûs Sancti. Amen.

**M**ARIE, Mère de  
grâces, Mère de  
miséricorde, protégez-  
nous contre les atta-  
ques du démon et pre-  
nez-nous sous votre  
protection à l'heure de  
la mort.

Jésus, notre souve-  
rain Seigneur, qui avez  
eu pour mère la plus  
sainte et la plus pure  
des Vierges, gloire et  
hommages vous soient  
rendus, ainsi qu'à Dieu  
le Père et au St. Es-  
prit dans tous les siè-  
cles des siècles.  
Ainsi soit-il.

Que Jésus, Marie et  
Joseph nous bénissent  
avec les bienheureux  
Anges et tous les  
Saints.

Au nom du Père †  
et du Fils et du Saint  
Esprit. Ainsi soit-il.

*N. B. Suivant l'usage anciennement établi, l'Exercice ci-dessus se faisait à la Chapelle Ste. Anne, le premier Dimanche des mois de Janvier, Mars, Mai, Juillet, Septembre et Novembre, immédiatement après le Salut.*

ETABLISSEMENT

*de la Confrérie de Sainte Anne,  
à Québec.*

**L**A Confrérie de Ste. Anne fut érigée dans l'Eglise Paroissiale de Québec, à la Chapelle de Ste. Anne le 1er. Mai 1657, à la demande des Menuisiers de Québec.

Le Révérend Père Joseph Poncet de la Compagnie de Jésus qui faisait alors les fonctions Curiales dans cette Ville, fut autorisé à cet effet, par une Commission spéciale du Révérend Père Jean Dequen Supérieur de la dite Compagnie en la nouvelle France et Vicaire-Général de Monseigneur l'Archevêque de Rouen.

Nous rapporterons ici les extraits de cette Commission et de l'Acte de cette Erection.

## COMMISSION

*pour établir la Confrérie de Ste. Anne.*

“ **N**ous soussigné mandons et don-  
 “ nous pouvoir au Curé de la  
 “ Paroisse de Notre-Dame de Québec  
 “ d’ériger et établir la Confrérie de  
 “ Sainte Anne *des Menuisiers* en la  
 “ Chapelle de Sainte Anne autrement  
 “ dite du Rosaire, . . . . . &c. ”

FAIT à Québec, le huit Avril mil-six-  
 cent-cinquante-sept.

(Signé) JEAN DEQUEN.

*EXTRAITS de l'Acte de l'Erection de la  
 Confrérie de Ste. Anne.*

“ **N**ous Curé de la Paroisse de  
 “ Notre-Dame de Québec, en  
 “ vertu du pouvoir du R. P. Supérieur  
 “ et premier Ecclésiastique et Grand-  
 “ Vicaire en ce pays, érigeons et éta-  
 “ blissons, et déclarons être érigée et  
 “ établie la Confrérie des Menuisiers  
 “ de (Ste. Anne) leur Patronne en notre  
 “ Eglise Paroissiale et en la Chapelle  
 “ de Ste. Anne dite aussi du Rosaire :  
 “ et donnons, autant qu’il est en nous,



“ plein et pouvoir entier, aux dits  
“ Confrères Menuisiers, d'y exercer  
“ dès à présent et à perpétuité les fon-  
“ tions, observances, dévotions, Statuts  
“ et Règlements de leur dite Confré-  
“ rie; à condition toutefois qu'ils  
“ s'obligent et promettent.....de  
“ faire venir au plutôt les Statuts et  
“ Ordonnances, Bulles et privilèges des  
“ Papes, dont ils font mention en leur  
“ Requête.....&c.”

FAIT à Québec, le premier jour de  
Mai mil-six-cent-cinquante-sept.

(Signé) JOS. PONCET P<sup>TR</sup>E.

— — — — —  
Avant cette Erection régulière (qui  
se fit de l'agrément de M. M. les Mar-  
guilliers de Québec) il y avait déjà  
plusieurs années que les Menuisiers de  
cette Ville, désireux d'imiter la piété  
de ceux de Paris, sollicitaient l'Etablis-  
sement de cette Confrérie et pra-  
tiquaient certains exercices aussi  
édifiants pour leurs concitoyens, que  
capables d'encourager les Supérieurs  
Ecclésiastiques à l'autoriser, si la pe-  
titesse de l'Eglise Paroissiale n'y eut  
pas mis obstacle.



Dans l'année qui suivit l'Erection de la Confrérie de Sainte Anne, c'est-à-dire, en 1658, les Menuisiers de Québec, en conformité à la clause qui se trouve insérée dans la lettre du Révérend Père Poncet, s'adressèrent aux Menuisiers Confrères de Ste. Anne de Paris, par une lettre datée du 15 Octobre, à l'effet d'être informés des Règles et Pratiques de leur Confrérie.

La lettre des Confrères de Paris, en réponse, est du 31 Mars suivant, 1659. Cette lettre, pleine de sentimens de piété, donna toutes les informations relatives à la Confrérie de Ste. Anne de Paris, tant sur son établissement dans cette Ville, dès l'an 1368, et ses progrès jusqu'alors, que sur les Pratiques qui y étaient en usage.

Les nouveaux Confrères de Ste. Anne firent en même temps toute la diligence possible, pour obtenir du Souverain Pontife les mêmes faveurs spirituelles qu'il avait accordées aux deux Confréries du St. Rosaire et du St. Scapulaire qui venaient d'être érigées aussi dans l'Eglise Paroissiale de Québec.

La première Bulle contenant des Indulgences et privilèges particuliers pour les Confrères de Ste. Anne, est de N. S. P. le P. Alexandre VII, datée de Rome du 11 Décembre 1660.

On ne la rapportera pas ici, parce que celle de N. S. P. le P. Innocent XII, datée de Rome du 15 Mars 1694, et qu'on trouvera plus bas, en a renouvelé les dispositions, qui demeurent actuellement dans toute leur valeur.

C'est aussi pour la commodité des Confrères et autres, qui désirent connaître les Indulgences que contient cette Bulle, qu'on en a donné un précis aux pages 15, 16, et 17.

---

---

## BULLE

*De Notre-Saint-Père le Pape  
INNOCENT XII.*

Contenant les Indulgences accordées à la Confrérie de Ste. Anne, établie en l'Eglise Cathédrale de Québec.

*INNOCENT Pape XII.*

*Pour mémoire perpétuelle.*

**A**YANT appris que, dans l'Eglise Cathédrale de Québec, dans la Nou-

velle France, il y a une pieuse et dévote Confrérie des Fidèles de l'un et de l'autre sexe, sous le titre ou invocation de Ste. Anne (non toute fois pour des personnes d'un métier particulier), canoniquement érigée ou à ériger, dont les Confrères et sœurs ont coutume d'exercer plusieurs œuvres de piété et de charité, Nous, animé du désir que cette Confrérie prenne de jour en jour de plus grands accroissemens, appuyé sur la miséricorde de Dieu Tout-puisant et l'autorité de ses Bienheureux Apôtres St. Pierre et St. Paul, accordons à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui entreront à l'avenir dans la dite Confrérie, *Indulgence plénière*, le premier jour de leur entrée, si, étant véritablement pénitens, et s'étant confessés, ils reçoivent le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie ; comme aussi pareille *Indulgence plénière* aux mêmes Confrères et sœurs tant enrégistrés qu'à enrégistrer au temps à venir dans la dite Confrérie, à l'article de la mort de chacun d'eux ; si, étant vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communiqué ou (au cas qu'ils ne le pussent

faire), étant au moins contrits, ils invoquent dévotement de bouche, s'ils le peuvent; sinon, au moins de cœur le nom de Jésus. Nous accordons encore miséricordieusement en Notre-Seigneur, maintenant et pour le temps présent, à tous les Confrères et sœurs de la dite Confrérie, qui, étant aussi vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, visiteront dévotement l'Eglise, soit Chapelle, ou Oratoire de la dite Confrérie, le jour de la Fête de la dite Ste. Anne, depuis les Premières Vêpres de la Fête jusqu'au soleil couchant du dit jour de Ste. Anne, et y prieront Dieu pour la concorde entre les Princes chrétiens, l'extirpation des Hérésies et l'exaltation de notre Mère la Ste. Eglise, semblablement *Indulgence plénière* et rémission de tous leurs péchés. De plus, nous accordons aux mêmes Confrères et sœurs, qui, étant véritablement pénitens, s'étant confessés et ayant communié, visiteront, comme dit est, la dite Eglise, Chapelle ou Oratoire et y prieront en quatre autres jours de l'année, Fêtes ou non Fêtes qui auront été choisis,

une fois seulement, par les Associés de la dite Confrérie, avec approbation de l'Ordinaire, au jour qu'ils auront, pour la première fois, fait cela, *sept ans et autant de quarantaines*; et toutes les fois qu'ils assisteront aux Messes et autres Offices divins qui seront célébrées ou récitées au temps à venir, dans la dite Eglise, Chapelle, Oratoire; ou aux Assemblées tant publiques que particulières de la même Confrérie, en quelque lieu qu'elles se fassent; ou logeront les pauvres, reconcilieront ou feront reconcilier les ennemis; ou procureront leur réconciliation; ou bien qui accompagneront à la Sépulture les corps des défunts, tant des Confères et sœurs que des autres; ou assisteront à quelque Procession réglée par l'Ordinaire, et accompagneront le Très-Saint Sacrement de l'Eucharistie, tant aux Processions, que lorsqu'on le portera aux malades, et en quelqu'autre manière qu'il soit porté; ou si, étant empêchés, ils disent une fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique, après que la cloche aura sonné pour

en avertir ; ou s'ils récitent cinq fois la même Oraison et Salutation pour les âmes des défunts Confrères et sœurs, ou ramènent dans le chemin du salut celui qui en serait écarté, ou enseignent aux ignorans les Commandemens de Dieu et les choses nécessaires au salut, ou exercent quelque œuvre de piété et de charité que ce soit ; toutes les fois, pour chaque exercice des œuvres pieuses sus-dites, nous leur relâchons, en la forme accoutumée de l'Eglise, *soixante jours de pénitence*, qui leur auraient été enjoins, ou qu'ils devraient d'autre part, en quelque manière que ce pût être. Ces présentes devant valoir à perpétuité pour tout le temps à venir. Or, nous voulons que, s'il a été accordé autrefois aux dits Confrères et sœurs accomplissant les choses ci-dessus, quelque autre Indulgence, à perpétuité, ou pour un temps qui ne soit pas encore écoulé, et que, si la dite Confrérie est déjà incorporée à quelque *Archi-Confrérie*, ou était incorporée à l'avenir ou unie en quelque autre manière, ou bien aussi était établie en quelque ma-

nière que ce soit, les présentes, et toutes les autres Lettres Apostoliques, ne leur servent en aucune manière ; mais que dès-là elles soient nulles.

Donné à Rome à Ste. Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le quinzième de Mars, mil-six-cent-quatre-vingt-quatorze, de notre Pontificat, l'an troisième.

(Signé) J. F. CARD. ALBANUS.

Et ensuite est écrit :

Nous avons vu et lu l'authentique des Indulgences ci-dessus, que nous avons trouvée en bonne forme et permis d'exposer en public. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, fait contre-signer notre Secrétaire et scellé du sceau de nos armes, ce 24 du mois de Juillet 1694.

(Signé) JEAN *Evêque de Québec*

L.+S.

Et plus bas,

par Monseigneur,

LE VALLET.

et Scellé en cire rouge.



*Requête des Menuisiers de Québec, pour le rétablissement de la Confrérie de Ste. Anne.*

A SA GRANDEUR

Monseigneur J. O. PLESSIS, Evêque  
de Québec, &c. &c. &c.

*Qu'il plaise à Votre Grandeur,*

**L**ES soussignés, tous Menuisiers de la Ville et des Faubourgs de Québec, ont l'honneur d'exposer respectueusement à Votre Grandeur :

1°. Que, depuis long-temps, ils désireraient voir rétablir, selon ses anciennes règles, la Confrérie de la glorieuse Ste. Anne, établie à Québec depuis l'année 1657.

2°. Que, cette année, ils se seraient assemblés trois fois en présence de Mr. le Curé de Québec, à l'effet de prendre les mesures les plus propres à parvenir à un objet qu'ils apprécient chèrement sous le rapport de la Religion.

3°. Qu'enfin, après avoir mûrement délibéré, ils seraient convenus de s'associer, à l'imitation des anciens Menuisiers,



siers de cette Paroisse, comme *Confrères de Ste. Anne de Québec* ; espérant que Votre Grandeur, secondant leurs vues, voudrait bien les y autoriser, en approuvant de nouveau, en leur faveur, les anciennes règles déjà établies, (et dont ils ont une parfaite connaissance), et ce, avec tel changement ou telles modifications qu'elle jugerait convenables.

Et vos supplians ne cesseront de prier pour la conservation de Votre Grandeur.

FAIT à Québec, le vingt-six Novembre mil-huit-cent-vingt.

Ici les signatures de cinquante-cinq Menuisiers.

---

*Réponse de Monseigneur l'Evêque de Québec à la dite Requête.*

**JOSEPH OCTAVE PLESSIS** Evêque de Québec, &c. &c. &c.

**V**U la Requête en l'autre part, nous avons approuvé et autorisé, approuvons et autorisons par les présentes le rétablissement de la Confrérie de Ste. Anne, dont les règles et statuts continueront d'être les mêmes que ceux éta-

*de Ste. Anne.*

45

blis par feu Monseigneur de LAVAL, premier Evêque de Québec, le huit Octobre 1678, et ne pourront être changés ou altérés, sans notre permission ou celle de nos successeurs Evêques.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Secrétaire, le dix huit Décembre mil-huit-cent-vingt.

(Signé) ✠ J. O. EV. DE QUEBEC.

L.+S.

Et plus bas,

par Monseigneur,

CL. GAUVREAU P<sup>TRE</sup>.

Secrétaire.

---

## LE CATALOGUE

*de la Confrérie de Ste. Anne de Québec,  
pour l'anné 1827,*

*Contient les noms de 240 associés de l'un et  
de l'autre sexe.*

---

### REMARQUE.

**L**ES jours les plus commodes pour la réception des nouveaux Confrères, sont ceux auxquels sont fixées les Grand'Messes, et Messes Basses de la dite Confrérie, pages 17 et 18.

# TABLE

## DES MATIERES.



<b>D</b> E l'Esprit de l'Association de Ste. Anne,	page 3
Des qualités requises en ceux qui veu- lent entrer dans cette Confrérie.	5
Des Règles de la Confrérie de Ste. Anne,	7
Des Pratiques,	13
Des Indulgences accordées aux Confrères de St. Anne,	15
Tableau des Grand'Messes et Mes- ses basses, qui se disent dans la Confrérie.	17
De la Réception des nouveaux Confrères.	19
Manière de recevoir les nouveaux Confrères,	20
Prière ou Consécration à Ste. Anne,	22
Cérémonie de la Rénovtion qui se fait le jour de Ste. Anne, après la Grand'Messe,	23
Exercice de piété, qui se fait ordinaï- rement à l'issue des trois Grand'-	

<i>Table.</i>	
<i>Messes de la Confrérie,</i>	47
<i>Litanies en l'honneur de Ste. Anne,</i>	25
<i>Antienne à la Ste. Vierge et à Ste. Anne,</i>	27
<i>Hymne en l'honneur de la Ste. Vierge</i>	30
<i>Etablissement de la Confrérie de Ste. Anne à Québec,</i>	32
<i>Commission pour établir la Confrérie de Ste. Anne,</i>	33
<i>Extrait de l'Acte de l'Erection de la Confrérie de Ste. Anne,</i>	34
<i>Bulle de Notre-Saint Père le Pape Innocent XII.</i>	ib.
<i>Requête des Menuisiers de Québec pour le rétablissement de la Confrérie de Ste. Anne en 1820.</i>	37
<i>Réponse de Monseigneur l'Evêque de Québec à la dite Requête,</i>	43
	44

*Fin de la Table.*

---

## APPROBATION.

---

**L** Le rétablissement de la pieuse Confrérie de Sainte Anne, anciennement établie dans la Paroisse de Québec, ayant été approuvé et autorisé par notre Illustre Prédécesseur, nous approuvons aussi et autorisons le petit livre qui contient les Pratiques de dévotion, les Règles et les Prières en usage dans la dite Confrérie.

Donné à Québec, le 20 Décembre 1827.

 BERN. CL. EV. DE QUEBEC.

---

pieuse  
cienne-  
e Qué-  
isé par  
us ap-  
petit li-  
e dévo-  
usage

e 1827.

QUEBEC.

